

PROCEDURE

DSAC/NO

Procédure disponible en
téléchargement sur
www.osac.aero

Ed 3 Rév. 2
17 août 2011

Bilan qualité des industriels agrés Production

P-32-60

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat, Développement durable
Prévention des risques, Infrastructures, transports et R&D

**Présent
pour
l'avenir**



DSAC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

EVOLUTION DE LA PROCÉDURE

CE DOCUMENT EST RÉVISÉ
LA LISTE DES PAGES EN VIGUEUR DONNE SA NOUVELLE COMPOSITION

Motif de cette révision :

- optimisation de la surveillance des sociétés de production.

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

Page	Ed.	Date	Rév.	Date	Page	Ed.	Date	Rév.	Date
PG	3	06/2006	2	08/2011					
EV/1	3	06/2006	2	08/2011					
PV/1	3	06/2006	2	08/2011					
SO/1	3	06/2006	2	08/2011					
1	3	06/2006	2	08/2011					
2	3	06/2006	2	08/2011					
A1/1	3	06/2006	2	08/2011					
A1/2	3	06/2006	0						
A1/3	3	06/2006	0						
A1/4	3	06/2006	0						

SOMMAIRE

1.	Objet	Page 1
2.	Domaine d'application	Page 1
3.	Références	Page 1
4.	Définitions	Page 1
5.	Bilan qualité	Page 1
	5.1 Etablissement du bilan	Page 1
	5.2 Modes de présentation du bilan	Page 1
	5.3 Contenu du bilan	Page 2
	5.4 Cas particuliers	Page 2
	5.5 Enregistrements OSAC	Page 2

Annexe 1 Trame de Bilan Qualité

1. **OBJET**

Cette procédure précise la nature des informations attendues d'un organisme agréé production en réponse aux exigences du PART 21 Sous Partie G (PART 21A.139 (b)(2) et ses GM).

2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Tout industriel titulaire d'un agrément de production.

3. **REFERENCES**

Procédure P-32-40 : Instruction et surveillance d'un agrément de production selon PART21/G.

Cette procédure a reçu l'accord de la DGAC par lettre Réf. : 11-0186 DSAC/NO/AGR du 17/08/2011).

4. **DEFINITIONS**

Sans objet.

5. **BILAN QUALITE**

5.1 **Etablissement du Bilan**

Le PART 21A.139 (b)(2) et ses GM précisent que l'organisme agréé doit démontrer l'efficacité de sa fonction d'assurance qualité lui permettant de garantir le respect continu de l'organisation et des procédures décrites dans son Manuel d'Organisme de Production (MOP).

Cette démonstration se fait, entre autre, au travers d'un bilan établi annuellement par chaque industriel, conformément au canevas défini dans cette procédure, et envoyé au RS.

5.2 **Modes de présentation du bilan**

- Pour les grandes entreprises, et/ou celles présentant des difficultés :

Le bilan est présenté au RS lors d'une réunion chez l'industriel.

En fonction de l'entreprise et/ou des difficultés rencontrées, le chef de pôle peut décider d'assister au bilan ou de se faire représenter.

La présence du responsable qualité est bien entendu obligatoire, en revanche la présence du DR ne l'est pas si le RS a eu l'occasion de le rencontrer au cours d'une visite dans la société au cours du cycle de surveillance.

Le RS présentera succinctement la surveillance OSAC : études de documents, audits, sondages, enquêtes, bilan des actions correctives issues des interventions de surveillance. Il mettra en évidence les faits marquants qui ont motivé ce bilan. Il présentera aussi le programme d'audits prévisionnel pour la période à venir

Un compte-rendu de la réunion (tenant compte des éventuelles remarques faites en cours de bilan) sera adressé au RS et au chef de pôle.

- Pour les autres entreprises :

L'entreprise transmet son bilan au RS et prend en compte les éventuelles anomalies relevées par ce dernier.

5.3 Contenu du bilan

L'annexe 1 constitue une trame des informations que l'organisme doit présenter dans son bilan, au titre de l'agrément.

Elle doit lui permettre d'organiser son bilan qualité et au RS de vérifier que ce bilan aborde tous les points cités.

Une attention particulière sera portée aux comparaisons avec, au moins, les 2 années précédentes afin de mettre en perspective l'évolution de l'entreprise.

Le RS présentera succinctement la surveillance OSAC : études de documents, audits, sondages, enquêtes, bilan des actions correctives issues des interventions de surveillance. Il mettra en évidence les faits marquants qui ont motivé ce bilan. Il présentera aussi le programme d'audits prévisionnel pour la période à venir.

A cet effet, il peut se servir des outils de suivi d'OSAC dont il peut remettre une copie à l'industriel.

L'organisme doit indiquer comment il prend en compte les résultats de la surveillance dans son programme interne et comment il compte répondre pour résoudre les problèmes soulevés par le RS.

En particulier, l'organisme présentera les suites données aux écarts de niveau 3 relevés au cours de la surveillance de son agrément de production.

Note : Si l'organisme prépare un bilan pour son usage interne (ne serait-ce que pour répondre à l'obligation du Part 145 prescrivant un bilan bi-annuel, voir AMC 145.A.65)(c))(2) § 4), et que celui-ci reprend au minimum les thèmes de l'annexe 1, son bilan en tout ou partie est alors acceptable.

5.4 Cas particuliers

Organisme fabricant des produits et des équipements Q.A.C., T.S.O., ou E.T.S.O.

Lorsque l'organisme est un constructeur ou produit des équipements Q.A.C., T.S.O., ou E.T.S.O., il intégrera dans son bilan les données particulières liées aux certifications / qualifications.

- Ex. :
- nouveaux produits certifiés
 - nouveaux équipements qualifiés (Q.A.C., TSO, ETSO)
 - demandes en cours et à venir
 - bilan des évolutions (modifications, B.S.)
 - traitement des consignes de navigabilité éventuelles
 - problèmes particuliers
 - etc...

Organisme de production ayant également un agrément Part 145

Lorsque l'organisme est également atelier agréé PART 145, il est recommandé, pour des raisons d'homogénéité, qu'il ajoute, en les distinguant nettement, les éléments concernant cette activité, tout au long de la trame proposée en annexe 1.

5.5 Enregistrements OSAC

Le RS établit un CRIS attestant de la fourniture du bilan qualité annuel.

Par ailleurs, il programme tous les 2 ans un audit de la fonction assurance qualité, afin de vérifier sa conformité réglementaire et son efficacité.

TRAME DE BILAN QUALITE D'UN ORGANISME AGREE PRODUCTION

Nota : Les détenteurs d'un agrément PART145 et/ou d'une qualification QAC/TSO/ETSO doivent compléter cette trame selon les indications du § 5.4 de la procédure.

1. ETAT QUANTITATIF DE PRODUCTION ET D'ENTRETIEN DE L'ORGANISME POUR L'EXERCICE

- Répartition par produit/familles de matériels/établissements/partenaires
- Comparaison avec les années précédentes
- Prévisions pour l'année suivante

2. EVOLUTIONS DE L'ENTREPRISE

2.1. Rappel des évolutions principales pendant l'exercice, liées aux :

- structures
- activités
- établissements
- effectifs
- sous-traitants et fournisseurs français et étrangers

et annonce des évolutions prévues.

2.2. Actions qualité de l'organisme : - Construction de la qualité

- Amélioration de la qualité
- Certifications
- Homologations
- etc...

- Thèmes programmés

Situation

- Thèmes non programmés

Situation

- Programmation pour l'exercice suivant

2.3. Rappel des évolutions du système qualité et lien avec 2.1 et 2.2 :

- documentation qualité de référence (Manuel, procédures, etc...)
- organisation
- personnel
- missions
- méthodes

et annonce des évolutions prévues.

3. SURVEILLANCE DU SYSTEME QUALITE PROGRAMMEE PAR L'ORGANISME

3.1. En interne

3.1.1. - Rappel du programme interne de surveillance prévu :

- * axes généraux ayant guidé l'élaboration du programme
- * quantitatifs (par produits, établissements, matériels, services, etc...)

3.1.2. - Résultats de cette surveillance et comparaison avec ceux des périodes précédentes :

- * quantitatifs (par rapport au 3.1.1.)
- * qualitatifs : mise en évidence de :
 - points forts
 - points faibles
 - difficultés particulières
 - dérives
- * Actions correctives et avancement

3.1.3.- Présentation du programme pour l'exercice suivant.

3.2. En externe - Maîtrise des approvisionnements

3.2.1.- Rappel du programme de surveillance des :

- partenaires (ou coopérants)
- fournisseurs
- sous-traitants
- Axes généraux ayant guidé l'élaboration du programme
- Quantitatif

3.2.2. - Résultats de cette surveillance et comparaison avec ceux des périodes précédentes

- quantitatifs (par rapport au 3.2.1)
- qualitatifs : mise en évidence de
 - points forts
 - points faibles
 - difficultés particulières
 - dérives
- Actions correctives et avancement

3.2.3. - Présentation du programme pour l'exercice suivant.

3.3. Surveillance effectuée par les donneurs d'ordre et autres organismes (hors OSAC)

- Axes généraux ayant guidé cette surveillance (si connus)
- Quantitatif
- Qualitatif

4. INDICATEURS QUALITE / FIABILITE

- Rappels de la définition de ces indicateurs
- Etat des indicateurs et actions correctives éventuelles menées
- Comparaison avec les années précédentes
- Objectifs pour l'exercice suivant et actions associées

Nota : les indicateurs choisis doivent être pertinents en regard de l'activité de l'organisme de production 21G. A titre d'exemples non impératifs et non limitatifs, on peut citer : le taux de Non-Conformité, de dérogations, de rebut, de retour (zéro heure, hors garantie, sous garantie...), le coût d'obtention de la qualité (coûts directs, indirects...), le taux de rejet en contrôle d'entrée, de rejet en contrôle de sortie, taux de fiabilité opérationnel, cotations effectuées par les donneurs d'ordre...

5. MAITRISE DES NON-QUALITES HORS SURVEILLANCE PROGRAMMEE

5.1. Découvertes en production et en entretien :

5.1.1. - Evénements marquants

- Traitement et actions navigabilité éventuelles (via constructeurs/autorités)
- Actions correctives et situation

5.1.2. - Données statistiques sur demandes de dérogations

5.2. Découvertes sur matériels en service :

- Evénements marquants

- Traitement et actions navigabilité éventuelles (via constructeurs/autorités, voir Comptes-Rendus d'événements selon P-31-70)

- Actions correctives et situation

5.3. Influence sur le programme de surveillance de l'exercice suivant

6. CONCLUSIONS

- Commentaires sur 3), 4), et 5)

- Priorités des actions programmées